



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

L'AN DEUX MILLE VINGT -TROIS, le **08 juin à vingt heures trente minutes**, le conseil municipal de Saint Arnoult des Bois, légalement convoqué, s'est réuni **en mairie** de Saint-Arnoult-des-Bois, sous la présidence de monsieur **Christian MEUNIER**, maire de Saint-Arnoult-des-Bois. La séance était publique.

Date de convocation du conseil municipal : 2 juin 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MEUNIER Christian ; De LACHEISSERIE Bertrand ; POIRIER Jean-Pierre ; LOCHON Nadine ; SABRE Sandrine ; COUVÉ Nicolas ; LAIGNEL William ; MEUNIER Mélanie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e/s) excusé(e/s) : Mesdames et Messieurs ASSELIN Laurence ; ROSSARD Claude ; PESCHEUR Caroline ; TAILLAND Laurent ; CAPLAIN Vincent ; LEROY Mathieu ; HERBEAUX Alain.

Pouvoirs(s) : Mme PESCHEUR Caroline à M. COUVÉ Nicolas

Secrétaire de séance : M. COUVÉ Nicolas

Ordre du jour

- Avance de trésorerie du budget principal au budget autonome de l'eau (délibération n°23/2023) ;
- Création d'un emploi permanent (délibération n°24/2023) ;
- Décisions modificatives n°1/2023 (délibération n°25/2023)
- Questions diverses
- Tour de table

Le Procès verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Avance de trésorerie du budget principal au budget autonome de l'eau (délibération n°23/2023)

Le Maire expose :

Suite à la création du budget eau en budget autonome, le budget eau dispose d'une trésorerie autonome.

Le budget autonome de l'eau présente actuellement un besoin de trésorerie lié à des dépenses d'investissement importantes (changement de canalisation fuite eau) et à des recettes différées.

Afin de permettre au budget autonome de l'eau de poursuivre son activité dans de bonnes conditions, il est proposé d'accorder une avance de trésorerie **remboursable** du budget principal au budget autonome de l'eau.

Cette avance de trésorerie **remboursable** sera consentie pour un montant de 50 000 euros.

Le Maire propose au conseil municipal l'autorisation d'effectuer une avance de trésorerie **remboursable** du budget principal au budget autonome de l'eau pour un montant de 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents (voix pour : 9 dont 1 pouvoir ; voix contre : 0 ; abstention : 0)

- autorise le Maire à d'effectuer une avance de trésorerie **remboursable** du budget principal au budget autonome de l'eau pour un montant de 50 000 euros.

Création d'un emploi permanent (délibération n°24/2023)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultlesbois.fr

rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social Technique.

Compte tenu du départ de l'agent communal et des modifications du temps de travail du service de la garderie périscolaire, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour les missions de surveillance des enfants.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints d'animation**.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), décide :

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, 1 emploi permanent d'adjoint d'animation appartenant à la catégorie C à 22 heures 20 par semaine en raison du départ de l'agent communal et des modifications des horaires de service de la garderie périscolaire**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Surveillance des enfants en garderie périscolaire
- ❖ Surveillance des enfants à la pause méridienne de l'école
- ❖ Ménage de la mairie, bibliothèque et salle du conseil

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,**
- 3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

Décisions modificatives n°1/2023 (délibération n°25/2023)

Le maire expose : afin d'effectuer une avance de trésorerie remboursable du budget Commune au budget eau (cf délibération 24/2023), il est nécessaire d'alimenter le compte 274 du budget communal.

Le maire propose la décision modificative suivante :

(En Euros)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
6288 Autres services extérieurs	15 000			
6588 Autres charges diverses de gestion courante	35 000			
023 Virement à la section d'investissement		50 000		
Total Fonctionnement	50 000	50 000		



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
274 Prêts		50 000		
021 Virement de la section de fonctionnement				50 000
Total Investissement		50 000		50 000
Total Général		50 000		50 000

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 9 dont 1 pouvoir ; voix contre : 0 ; abstention(s) : 0) approuve la décision modificative ci-dessus.

Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire (délibération n°26/2023)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- ✓ Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- ✓ Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat ne semble pouvoir être conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

L'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'**absence de l'adjoint administratif** il y aurait lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du **18 juillet 2023 au 30 juillet 2023**, lequel pourra être



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Ces agents assureront les fonctions de secrétaire de la mairie

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique (Fiche Bercy Colloc – avril 2010). Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour dont 1 pouvoir, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE

- 4) **De créer, à compter du 18 juillet 2023 jusqu'au 30 juillet 2023 ,1** poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade **d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 8 heures par semaine** et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées
- 5) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique
- 6) De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique
- 7) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade **d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe**, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Décisions modificatives n°1/2023 budget eau (délibération n°27/2023)

Le maire expose : les difficultés techniques pour l'établissement d'un nouveau budget eau ont entraîné des retards de paiement. Afin de pouvoir payer la majoration pour retard de paiement de la redevance pollution domestique, il est nécessaire d'alimenter le compte 701249 reversement redevance pour pollution domestique.

Le maire propose la décision modificative suivante :



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

(En Euros)

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
61528 entretien et réparations autres biens immobiliers	1 825.00	
Total D 011 : Charges à caractère général	1 825.00	
701249 reversement redevance pollution domestique		1 825.00
Total D 014 : Atténuations de produits		1 825.00
Total fonctionnement	1825.00	1825.00
Total Général		0.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 9 dont 1 pouvoir ; voix contre : 0 ; abstention(s) : 0) approuve la décision modificative ci-dessus.

Questions diverses

Le maire informe le conseil :

-Suite à une rupture de canalisation du réseau d'eau pluviale à Fleurfontaine, des travaux ont été effectués, ils seront mandatés sur le budget communal principal.

-Une famille souhaite scolariser son enfant à Courville-sur-Eure à l'école du chemin vert pour des raisons pratiques. La commune de Courville-sur-Eure demande une participation aux frais de scolarité de 1009€. Le maire demande au conseil municipal son avis. Le conseil municipal ne souhaite pas participer aux frais de scolarité et décide de contacter le maire de Courville-sur-Eure avant de se prononcer.

- La rencontre des Saint Arnoult est annulée par la commune organisatrice faute de réponses suffisantes de toutes les communes

Tour de table

M. De Lacheisserie

-Conseil Municipal des Jeunes : création d'une fresque (80€/m²). Détermination du lieu de la fresque le 28 juin

Mme LOCHON

-Réunion transport scolaire :

- ❖ Le circuit de Saint-Arnoult-des-Bois reste identique
- ❖ Achat d'un nouveau car scolaire
- ❖ Participation importante de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche aux frais de sortie scolaire, le coût d'une sortie scolaire étant seulement de 2,12€ avec une augmentation à 2,30€.

Mme SABRE

-Présentation du journal communal

-Réunion de la commission communication en septembre sur le site internet

-Demande des idées pour le repas des anciens en novembre

M. LAIGNEL

-Trou à boucher à Besnez mais comprend qu'il n'y a qu'un seul employé en ce moment.



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance

Délibérations prises :

- Avance de trésorerie du budget principal au budget autonome de l'eau (délibération n°23/2023) ;
- Création d'un emploi permanent (délibération n°24/2023) ;
- Décisions modificatives n°1/2023 budget commune (délibération n°25/2023)
- Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire (délibération n°26/2023)
- Décisions modificatives n°1/2023 budget eau (délibération n°27/2023)

Signatures

Noms	Prénoms	Qualité	Signatures des membres présents
MEUNIER	Christian	Maire	
de LACHEISSERIE	Bertrand		
POIRIER	Jean-Pierre		
LOCHON	Nadine		
SABRE	Sandrine		
ASSELIN	Laurence		
COUVE	Nicolas	Secrétaire	
ROSSARD	Claude		
PESCHEUR	Caroline		
LAIGNEL	William		
TAILLAND	Laurent		
CAPLAIN	Vincent		
LEROY	Mathieu		
MEUNIER	Mélanie		
HERBEAUX	Alain		